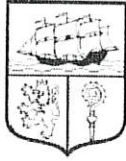


DEPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25

N°2 – FINANCES

Budget principal : ajustement d'autorisation de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

Rapporteur : Pello
Etcheverry, 1er adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

AFFICHÉ LE 15 NOV. 2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier (à partir de la délibération n°6), Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux (à partir de la délibération n°4), Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Christine Duhart, 6^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée
- Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué, à Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Pello Etcheverry, 1er adjoint
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint

Absents :

Nicolas Charrier (jusqu'à la délibération n°5)
Yvette Debarbieux (jusqu'à la délibération n°3)

Date de la convocation : 3 novembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°2 – FINANCES

AFFICHÉ LE 15 NOV. 2022

Budget principal : ajustement d'autorisation de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la Commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Suite à la passation des marchés de travaux, il est désormais nécessaire de revaloriser l'AP n° 43 « Réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale » de + 1,1 M€ et de modifier la ventilation prévisionnelle des crédits de paiement notamment pour payer la phase « ACT » de la maîtrise d'œuvre (Assistance à la passation des contrats).

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau (annexe) joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'ajustement de l'autorisation de programme telle qu'indiquée ci-dessus et d'ajuster la répartition des crédits de paiement conformément au tableau (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 2 novembre 2022,
- Approuve l'ajustement de l'autorisation de programme telle qu'indiquée ci-dessus et d'ajuste la répartition des crédits de paiement conformément au tableau (annexe).

Adopté à 25 voix

3 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian)

3 abstentions (M. Lafitte, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

